

Christian MONTFORT
Commissaire enquêteur
15, allée Paul Dukas
13500 - MARTIGUES

--- ENQUETE PUBLIQUE ---

OUVERTE DU LUNDI 5 NOVEMBRE 2012 AU MERCREDI 5 DECEMBRE 2012
INCLUS
EN MAIRIES DE PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE ET DE FOS-SUR-MER
(BOUCHES-DU-RHONE)

SUR LA DEMANDE DE LA SOCIETE FOSSEO
POUR EXPLOITER UN ENTREPÔT
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE PORT-SAINT-LOUIS-DU-RHONE
(13)

(Arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône N°2012-462-A du 10 octobre 2012)

--- **AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR** ---
(Décision T.A N°E12000141/13 du 18 septembre 2012)

--- AVIS ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ---

1)- OBJET

Par arrêté préfectoral N°2012-462-A en date du 10 octobre 2012, j'ai été désigné comme commissaire enquêteur pour conduire une enquête publique, du 5 novembre au 5 décembre 2012, en vue de l'autorisation d'exploiter un entrepôt couvert sur la plate-forme multimodale DISTRIPORT aménagée par le Grand Port Maritime de Marseille (GPMM) sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône (13230).

Ce projet qui entre dans le champ d'application de la réglementation sur les installations classées, prescrit un périmètre d'affichage de 2 km, inférant ainsi une enquête publique sur une autre commune : Fos-sur-Mer (13270)

Cette enquête s'est déroulée selon les instructions reçues, de manière satisfaisante et dans les conditions prévues par les textes en vigueur. La demande d'autorisation a été formulée par la SARL FOSSEO, filiale à 100% du groupe BARJANE, et dont le siège est à Cabriès (13480), lieu dit La Meunlère, 5995 CD6.

2)- CONSIDERATIONS GENERALES

Cette enquête, dont le déroulement a été détaillé dans un rapport séparé, s'est tenue sur le territoire de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône, lieu d'implantation du projet d'entrepôt, mais également dans la commune voisine de Fos-sur-Mer, en raison du périmètre d'affichage imposé par la réglementation.

Le conseil municipal de Port-Saint-Louis-du-Rhône a marqué son intérêt pour cette réalisation d'entrepôt, en émettant un avis favorable. La commune de Fos-sur-Mer n'a pas répondu à cette prescription réglementaire, mais cependant facultative, marquant ainsi *a contrario*, que son conseil municipal n'est pas défavorable.

Le concept de la plateforme Distriport reposant sur la complémentarité entre le terminal à conteneurs du GPMM et la zone logistique, les activités de l'entrepôt FOSSEO sont en parfaite adéquation avec ce concept.

Comme déjà précisé dans le rapport, la présente enquête publique n'a guère suscité l'intérêt du public. Aucune observation n'a été formulée, et aucune lettre ni note écrite n'a été envoyée.

Toutefois :

- les réserves émises dans le rapport technique du Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (DDISIS), d'une part
- l'évolution du trafic sur la RD 268, d'autre part

amènent le commissaire enquêteur à formuler deux observations (cf §641 du rapport). En effet :

- le rapport technique du DDISIS** émet un avis favorable au projet, sous réserve de la prise en compte de certaines prescriptions concernant notamment la mise en place de moyens de prévention et de lutte contre l'incendie.

Le commissaire enquêteur reprend cette **réserve** dans ses avis et conclusion.

-le trafic prévu par la Société FOSSEO sur la plate-forme logistique de Distriport contribuera à augmenter le trafic routier sur la RD 268, constituée principalement d'une chaussée à 3 voies. Au regard des capacités de cette route et des voies d'accès aux terminaux portuaires, ce trafic est acceptable et n'engendre pas de phénomène de congestion.

Mais les projets de développement du Grand Port Maritime de Marseille (GPMM), les trafics routiers générés progressivement par les entreprises s'installant sur Distriport (dont FOSSEO aujourd'hui) ainsi que l'accroissement du trafic de desserte de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône vers les communes voisines de l'Ouest de l'Etang de Berre (du fait de l'évolution démographique prévue pour cette commune), poseront vraisemblablement des problèmes de sécurité (notamment de dépassements dangereux), à défaut de provoquer des difficultés majeures du strict point de vue de la capacité de desserte.

Bien que FOSSEO contribue à cette croissance du trafic routier par l'exploitation de son entrepôt, il apparaît toutefois difficile de lui imposer des conditions sur l'aménagement de voies d'accès qui ne relèvent pas de sa maîtrise d'ouvrage (l'aménagement de Distriport et des voies d'accès relèvent du GPMM et la RD268 relève du Conseil Général 13).

C'est pourquoi **la mise à 2x2 voies de la RD268**, sur la section comprise entre le Carrefour du Mât de Ricca et le Carrefour de la Fossette ne peut faire l'objet que d'une **recommandation**.

Les pièces figurant dans le dossier, et plus précisément l'étude d'impact et l'étude de dangers, apportent de façon exhaustive, des éléments d'appréciation justifiant le bien fondé de cette réalisation, qui s'inscrit dans un environnement humain et naturel approprié.

Il a été rendu compte au Rapport du Commissaire enquêteur :

- de l'exposé de la mission
- de la publicité de l'enquête
- de la constitution du dossier de l'enquête
- du déroulement de l'enquête
- de l'examen des observations

3)- CONCLUSIONS ET AVIS :

Le but de ce dossier consiste en une autorisation d'exploiter une plateforme logistique, qui constitue une installation classée pour la protection de l'environnement.

Le dossier précise la nature des activités exercées (stockage/redistribution de produits industriels, agro-alimentaires, combustibles), qui correspondent parfaitement à la vocation de la ZAC Distriport du GPMM.

Avec un objectif de création d'emploi de 200 personnes, le projet participe à la redynamisation de l'emploi sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter montre que l'impact global du projet est acceptable dans l'environnement de la zone industrielle où est implanté l'entrepôt, au vu des conclusions de l'Etude d'Impact et de l'Etude de Dangers réalisées avec le concours du Bureau Veritas, et compte tenu des réserves et recommandations émises par le commissaire enquêteur et exposées ci-après.

Pour l'ensemble des motifs ainsi exposés et développés, nous émettons un

**"AVIS FAVORABLE
AVEC UNE RESERVE ET UNE RECOMMANDATION"**

pour autoriser la société FOSSEO à exploiter l'entrepôt couvert de stockage sur la Zone Distriport du Port Autonome de Marseille, sur la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône (13).

La réserve reprend les réserves émises dans le rapport technique du DDSIS en date du 14 mai 2007 (prise en compte de certaines prescriptions concernant notamment la mise en place de moyens de prévention et de lutte contre l'incendie).

La recommandation proposée consiste en la mise à 2x2 voies de la RD268, sur la section comprise entre le Carrefour du Mât de Ricca et le Carrefour de la Fossette:

J'ai l'honneur de transmettre à Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône :

- le Rapport du commissaire enquêteur en date de ce jour, avec ses annexes
- les présentes Conclusions du commissaire enquêteur
- le dossier d'enquête

Fait à Martigues, le 30 décembre 2012
par le commissaire enquêteur



Christian MONTFORT